

L'an deux mille dix huit, le quinze janvier , le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 001\_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2018

**OBJET** : Applications de l'article L2122-22

### **PRÉSENTS**:

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame SAPIN. Monsieur FARGIER. Madame JAMBON. Monsieur LAMY. Madame LOSKA. Madame LEVY-NEUMAND. Monsieur BRIAL. Madame LEULLIER. Monsieur FAVELIER. Madame MORIN-MESSABEL. Monsieur ROUFFET. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Monsieur CHARLET. Madame SCHREINEMACHER. Madame BERERD. Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Frédérique LOSKA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2017, n°55/2017, elle a pris les décisions suivantes :

- 1. Signature d'un contrat de consultations hors cabinet intervenu entre la Commune et Maître Nancy LAMBERT-MICOUD, Avocat au barreau de Lyon. Maître LAMBERT-MICOUD doit assurer des consultations le 1<sup>er</sup> vendredi de chaque mois. Le montant mensuel des honoraires s'élève à 156 € TTC.
- 2. Signature de marchés d'entretien des espaces verts 2018/2021 entre la Commune et différentes entreprises :

#### MARCHES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2018/2021

lots	Entreprises	montant du marché TTC
Lot 1 Groupes scolaires - Centre de Loisirs - square de la Beffe Marché n° 2017-10/01	JACQUARD ESPACES VERTS 16B chemin du Bois de Cros 69570 DARDILLY	27 527,84 €
Lot 2 Parc d'activités Techlid, gare du Jubin, Maison Carrée Marché n° 2017-10/02	AIJE HOMMES ET ENVIRONNEMENT 15 avenue de la Division Leclerc 69200 VENISSIEUX	27 005,22 €
Lot 3 Squares et lotissements Marché n° 2017-10/03	JACQUARD ESPACES VERTS 16B chemin du Bois de Cros 69570 DARDILLY	23 076,72 €
Lot 4 Parc de l'Aqueduc, esplanade de l'Aqueduc, allée du Levant, allée de l'Aqueduc, cimetière, place de l'Aurore Marché n° 2017-10/04	TARVEL 90 rue André Citroën - CS60009 69747 GENAS CEDEX	25 957,22 €
Lot 5 Stades de la Brocardière et Moulin Carron Marché n° 2017-10/05	GREEN STYLE 19 chemin de la Lône 69310 PIERRE BENITE	40 200,00 €
Lot 6 Equipements sportifs (boulodrome du Paillet, gymnase R. Guillaud, BMX et skate park) et gendarmerie Marché nº 2017-10/06	ATELIER DENIS CORDONNIER 16 chemin des Cuers 69570 DARDILLY	22 <del>0</del> 57,91 €
Lot 7 Patrimoine arboré, entretien des arbres et petits travaux préparatoires des espaces verts Marché n° 2017-10/07	GREEN STYLE 19 chemin de la Lône 69310 PIERRE BENITE	marché à bons de commande environ 30 000 €

- 3. Signature de contrats intervenus entre la Commune et l'entreprise ARES-FINEGIL pour la maintenance préventive des portails et portes des différents bâtiments communaux. Le montant total de ces contrats s'élève à 5 157 € TTC.
- 4. Signature de l'avenant n° 2 au marché intervenu entre la Commune et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE concernant la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection.

Cet avenant a pour objet la modification du prix de la tranche optionnelle 4 initialement d'un montant de 38 186  $\in$  TTC. Le montant total de l'avenant n° 2 est de 24 796  $\in$  TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner acte de ces décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, À l'unanimité, Pour copie conforme.



L'an deux mille dix huit, le quinze janvier , le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 002 DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET** : Détermination de l'effectif des adjoints

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2018

# **PRÉSENTS**:

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame SAPIN. Monsieur FARGIER. Madame JAMBON. Monsieur LAMY. Madame LOSKA. Madame LEVY-NEUMAND. Monsieur BRIAL. Madame LEULLIER. Monsieur FAVELIER. Madame MORIN-MESSABEL. Monsieur ROUFFET. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Monsieur CHARLET. Madame SCHREINEMACHER. Madame BERERD. Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Frédérique LOSKA

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Dardilly un effectif maximum de huit adjoints.

Lors du Conseil municipal du 19 octobre 2017, il avait été décidé de créer 7 postes d'Adjoints (Délibération n°54-DL2017), ceci dans l'objectif assigné par madame le Maire de laisser le temps nécessaire à la nouvelle municipalité de réorganiser les délégations (vie culturelle et sportive) et d'apprécier la charge de travail dans les différents secteurs de la vie

municipale.

Après un trimestre de fonctionnement, il apparaît qu'un poste de huitième Adjoint s'avère déterminant pour traiter, suivre et instruire les thématiques et les dossiers liés à la sécurité et la tranquillité publique, ainsi qu'à la proximité en direction des citoyens.

Madame le Maire propose ainsi aux Conseillers Municipaux la création d'un poste de huitième adjoint.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 28 Bulletins blancs ou nuls : 4 Suffrages exprimés : 24 Majorité absolue : 13

# LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, À la majorité, par 24 pour, 0 contre, 4 abstention(s), 0 sans participation

1°/ De créer un huitième poste d'adjoint au Maire, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour copie conforme.



L'an deux mille dix huit, le quinze janvier , le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 003 DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Election du 8ème adjoint** 

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2018

### **PRÉSENTS**:

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame SAPIN. Monsieur FARGIER. Madame JAMBON. Monsieur LAMY. Madame LOSKA. Madame LEVY-NEUMAND. Monsieur BRIAL. Madame LEULLIER. Monsieur FAVELIER. Madame MORIN-MESSABEL. Monsieur ROUFFET. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Monsieur CHARLET. Madame SCHREINEMACHER. Madame BERERD. Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Frédérique LOSKA

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Vu la délibération n°02-DL2018 créant un poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection conformément au dernier alinéa de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ; l'Adjoint est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Madame le Maire propose ainsi aux Conseillers Municipaux de déclarer leur candidature à ce poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint.

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 28
Bulletins blancs ou nuls : 5
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue :12

### Ont obtenu:

- M. Jean-François FARGIER (23 voix)

M. Jean-François FARGIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 8ème Adjoint.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, À la majorité, par 23 pour, 0 contre, 5 abstention(s), 0 sans participation

Pour copie conforme.



L'an deux mille dix huit, le quinze janvier , le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 004 DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET**: Projet Nature - convention animations pédagogiques

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2018

# **PRÉSENTS**:

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame SAPIN. Monsieur FARGIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Madame LEVY-NEUMAND. Madame LEULLIER. Monsieur FAVELIER. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Madame BERERD. Madame GLORIES

#### ABSENTS:

Madame SCHREINEMACHER

## **ABSENTS EXCUSÉS:**

Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame MORIN-MESSABEL donne procuration à Monsieur FAVELIER, Monsieur ROUFFET donne procuration à Monsieur PAUME, Monsieur CHARLET donne procuration à Monsieur DELOSTE

Secrétaire de la séance : Madame Frédérique LOSKA

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

Les communes de Charbonnières-les-Bains, Dardilly, Ecully, La Tour de Salvagny et la Métropole de Lyon se réunissent autour d'objectifs communs de préservation, de gestion et de sensibilisation des espaces naturels et agricoles et ont inscrit les vallons de Serres et Planches dans la politique des « projets

Ces projets sont menés avec le partenariat technique et financier de la Métropole de Lyon.

En tant que maître d'ouvrage délégué, la commune de Dardilly est chargée de l'organisation générale de la démarche et assure la coordination et la cohérence des différents projets.

La sensibilisation des publics est une action phare du plan de gestion, avec la volonté de les impliquer dans la gestion de leur territoire et de faire émerger des comportements écocitoyens.

Les collectivités ont décidé de poursuivre le programme pédagogique, déjà initié, en proposant un accompagnement d'éducation à l'environnement et au développement durable dispensé par des intervenants spécialisés dans le cadre d'un appel à projets.

Le projet nature des vallons de Serres et Planches vise les objectifs suivants :

- Une éducation à l'environnement intégrée aux projets éducatifs,
- L'acquisition et la mise en pratique de connaissances liées aux espaces naturels sensibles,
- La découverte des vallons de Serres et Planches.

Il souhaite aborder les thèmes suivants :

- L'agriculture,
- Les oiseaux,
- Les amphibiens,
- Les insectes
- Les mammifères, plus largement la faune locale,
- La flore locale,
- Les espaces boisés,
- Les zones humides, les ruisseaux,
- Les milieux et paysages.

Quatre associations ont été retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2016 :

- Frapna,
- Arthropologia,
- LPO (Ligue de Protection des Oiseaux),
- Fédération départementale et de la Métropole de Lyon de pêche et

de protection du milieu aquatique.

Le budget dédié aux animations pédagogiques est plafonné à 23 000 €/an. Ce montant maximal sera versé par la commune de Dardilly aux associations, et lui sera intégralement remboursé par la Métropole de Lyon.

Il est précisé que le coût forfaitaire des animations pédagogiques est de 230 € par animation.

Les conventions, dont les modèles sont annexés à la présente délibération, précisent l'objet, la durée, les thèmes et publics ciblés, les modalités pratiques, les modalités financières et l'évaluation des projets.

Après avis favorable du comité de pilotage du projet nature réuni le 7 juillet 2017, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver un coût forfaitaire de 230 € par animation, pour un budget total plafonné à 23 000 €/an,
- D'approuver les conventions à intervenir entre les associations chargées des animations pédagogiques et la commune de Dardilly,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

1°/ D'approuver un coût forfaitaire de 230 € par animation, pour un budget total plafonné à 23 000 €/an,

2°/ D'approuver les conventions à intervenir entre les associations chargées des animations pédagogiques et la commune de Dardilly,

3°/ D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour copie conforme.



L'an deux mille dix huit, le quinze janvier , le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

N° 005\_DL2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2018

OBJET : Dénomination de voie (voirie ZAU Les Vignes)

### **PRÉSENTS**:

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame SAPIN. Monsieur FARGIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Madame LEVY-NEUMAND. Madame LEULLIER. Monsieur FAVELIER. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Madame BERERD. Madame GLORIES

#### ABSENTS:

Madame SCHREINEMACHER

## **ABSENTS EXCUSÉS:**

Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame MORIN-MESSABEL donne procuration à Monsieur FAVELIER, Monsieur ROUFFET donne procuration à Monsieur PAUME, Monsieur CHARLET donne procuration à Monsieur DELOSTE

Secrétaire de la séance : Madame Frédérique LOSKA

Madame le Maire expose les faits suivants.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le tènement sis chemin des 3 Noyers (parcelle AZ n°52) à Dardilly (69570), est en cours de mutation. En effet, la société SPIRIT Immobilier a obtenu le 11 janvier 2017 un permis de construire n° PC 69072 16 00034, puis transféré le 10 août suivant à la SCI Dardilly Noyers, pour un programme de 60 logements dénommé « Villa Natur' »

L'opération s'accompagne de l'aménagement d'équipements communs, notamment une voie de desserte des futurs logements.

Afin de permettre le repérage des bâtiments, le travail des préposés, des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS etc., il convient d'identifier clairement leur adresse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de dénommer la voie desservant ces constructions : « allée des Bois Gramont ».

Il est précisé que la dénomination « les Bois Gramont » correspond au nom du lieu-dit, où se situe ladite opération et figurant au cadastre napoléonien.



<u>Plan Masse – opération « Villa Natur »' – ch. des 3 Noyers à Dardilly (69570)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En conséquence Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la dénomination de la voie desservant l'opération « Villa Natur' » sis chemin des trois Noyers (parcelle AZ n°52),

# - Allée des Bois Gramont

# LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

 $1^{\circ}$ / D'approuver la proposition de dénomination de la voie desservant l'opération « Villa Natur' » sis chemin des trois Noyers (parcelle AZ n°52),

- Allée des Bois Gramont

Pour copie conforme.



L'an deux mille dix huit, le quinze janvier , le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2018

N° 006\_DL2018

**OBJET** : **Débat** d'Orientation Budgétaire

2018

# **PRÉSENTS**:

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame SAPIN. Monsieur FARGIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Madame LEVY-NEUMAND. Madame LEULLIER. Monsieur FAVELIER. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Madame BERERD. Madame GLORIES

#### ABSENTS:

Madame SCHREINEMACHER

## **ABSENTS EXCUSÉS:**

Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame MORIN-MESSABEL donne procuration à Monsieur FAVELIER, Monsieur ROUFFET donne procuration à Monsieur PAUME, Monsieur CHARLET donne procuration à Monsieur DELOSTE

Secrétaire de la séance : Madame Frédérique LOSKA

En vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ces dispositions ont été

codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres du Conseil Municipal et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 23 octobre 2014, a fixé les conditions du débat sur les orientations générales du budget, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités : « un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise. Les documents présentés lors de cette séance permettront aux Conseillers Municipaux d'analyser la situation de la commune.

Considérant la modification des modalités d'application, qu' il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, que cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal ; qu' ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ; que la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, À la majorité, par 23 pour, 0 contre, 5 abstention(s), 0 sans participation

1/ Prend acte et adopte le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget 2018 sur la base du rapport présenté et annexé.

2/ Autorise Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Pour copie conforme.